



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 15-20240224

**Projet de création d'une voie de jonction entre le chemin
des Longoses et le chemin Neuf**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20240224

Projet de création d'une voie de jonction entre le chemin des Longoses et le chemin Neuf

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12 et suivants et R141-R et suivants,
- Vu** le plan de situation matérialisant le projet de modification du tracé,
- Vu** le rapport n° 15-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,
- Considérant** que la commune du Tampon priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), débattu en Conseil municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,
- Considérant** qu'à ce titre, la commune envisage de créer une voie de jonction entre le chemin des Longoses et le chemin Neuf afin d'améliorer les conditions de circulation dans le quartier,
- Considérant** qu'elle souhaite ainsi restructurer le secteur de Pont d'Yves conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Considérant** que cette nouvelle jonction s'inscrit dans un Emplacement Réservé et présente des opportunités foncières maîtrisées par la commune (parcelles cadastrales n° BM 104-103-100), ce projet de voie s'appuie sur un linéaire de 200 m et une emprise de 10 m permettant ainsi une voie de jonction à double sens,
- Considérant** qu'avant la réalisation de ces travaux, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires devront être menées et notamment l'examen au cas par cas,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

- Article 1** d'approuver le principe de la réalisation de cette future voie de jonction entre le chemin des Longoses et le chemin Neuf,
- Article 2** d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Annexe : plan de situation